

DECRET N° 81-284 du 11 Septembre 1981

portant création de la Commission chargée d'arrêter les aménagements à effectuer sur le Hall des Congrès en vue d'y abriter tous les services de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, notamment son article 64,
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 81-272 du 5 Septembre 1981 chargeant le Camarade VILON-GUEZO Romain, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 7 Septembre 1981.

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Commission chargée d'arrêter les aménagements à effectuer sur le Hall des Congrès en vue d'y abriter tous les services de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ou son représentant,

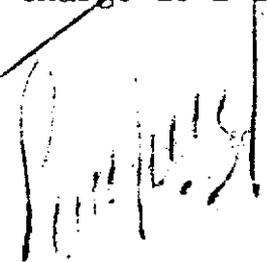
Membres :- Le Ministre des Finances ou son représentant
- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant,

Article 3.- La Commission qui devra également établir le devis des travaux relatifs à ces aménagements, remettra ses conclusions entre les mains du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin le 30 Septembre 1981 au plus tard.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Septembre 1981

Pour le Président de la République,
Le Premier Vice-Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 4.-